

COMMENT PROFITER DE LA DEDUCTION D'IMPOTS DE VOTRE COTISATION MENSUELLE A L'IHN ?

Pré-requis : être adhérent à l'INH sur la période concernée par le relevé d'imposition. Les non adhérents contribuant à la participation aux frais de l'internat ne peuvent bénéficier de cette déduction d'impôts.

Concrètement : voici ce qu'il faut faire :

1) Tout commence à l'**étape 3** de votre déclaration



2) Cocher la **case réduction et crédits d'impôts**

Section **CHARGES** de la déclaration :

- Charges déductibles (pensions alimentaires...), charges et imputations diverses
- Réductions et crédits d'impôt
- Dépenses en faveur de la qualité environnementale de l'habitation principale
- Investissements Outre-Mer

Section **DIVERS** (non visible).

3) Plus loin dans la déclaration, vous aurez à renseigner quelles sont les réductions et crédits d'impôts dont vous bénéficiez ; l'écran ressemble à ceci :

Dans la **case 7AC** « cotisations syndicales des salariés et pensionnés », il faut mettre le **montant annuel de votre cotisation** (ici cotisation mensuelle à 25€)

Section **VOS CHARGES - RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT** :

Ne joignez aucun justificatif ou attestation de société. Conservez-les, ils pourront éventuellement vous être demandés par votre centre des finances publiques

Dons à des organismes établis en France

- Dons à des organismes d'aide aux personnes en difficulté (maximum 521 €) : 7UD
- Dons et cotisations versés aux partis politiques : 7UH
- Autres dons (associations d'utilité publique, organismes d'intérêt général) : 7UF

Report des années antérieures (2008 à 2012) : 7XS, 7XT, 7XU, 7XW, 7XY

Cotisations syndicales des salariés et pensionnés : 7AC (montant : 300)

Frais de garde des enfants de moins de 6 ans au 1-1-2013

- Enfants à charge (1^{er} enfant à 7GA, 2^e enfant à 7GB, 3^e enfant à 7GC, 4^e enfant à 7GD)

Sommes versées pour l'emploi d'un salarié à domicile

- si en 2013 vous (et votre conjoint pour un couple marié / pacsé) avez exercé une activité professionnelle ou avez été demandeur d'emploi : 7DB
- si en 2013 vous (ou votre conjoint pour un couple marié / pacsé) étiez retraité ou sans activité et non demandeur d'emploi : 7DF
- si vous avez engagé les dépenses pour un ascendant bénéficiaire de l'APA : 7DD

4) Plus loin dans votre déclaration, apparaîtra le montant qui est effectivement déduit de vos impôts pour la cotisation, en fonction des plafonds maximums autorisés (de l'ordre de 66% normalement).

5) **IMPORTANT** : Il n'est pas nécessaire de joindre un justificatif de cotisation lors de la déclaration d'impôts. Vous aurez à présenter ce justificatif uniquement si l'administration des impôts vous y invite ; auquel cas nous vous enverrons un justificatif de votre cotisation.

Bonne déclaration !
Le Bureau de l'INH